Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231206-DDM_2023_229-CC

VILLE DE Grigny

DÉPARTEMENT DE L'ESSONNE
VILLE DE GRIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ET DES DÉCISIONS DU MAIRE

DDM-2023-229 :

Date : 06/12/2023

Objet : **Convention de formation professionnelle avec l'organisme Campus Léo Lagrange – Formation BPJEPS spécialité «Loisirs Tous Publics» pour deux agents du service Enfance**

Publiée le
13 DEC. 2023

En application de la délibération du Conseil Municipal DEL-2020-0035 en date du 27 mai 2020, portant délégation d'attributions au Maire, conformément aux dispositions des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire de Grigny,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le plan de formation de la Ville,

Considérant la démarche engagée par la collectivité, mettant en place des formations BPJEPS, au bénéfice des agents exerçant les fonctions de Responsable de site au sein du service Enfance, afin de répondre aux critères de qualification exigés par la règlementation relative aux directions d'accueils collectifs de mineurs,

Considérant la formation BPJEPS spécialité « Loisirs Tous Publics » qui prépare à devenir animatrice / animateur professionnel(le) et transmet les outils pour appréhender l'environnement local, les partenaires, la réglementation, les modes d'intervention auprès des différents publics (enfants, adolescents, adultes, séniors),

Considérant les termes de la convention formulée par l'organisme de formation Campus Léo Lagrange, représenté par sa Directrice, Madame Isabelle KOELSCH, sise 150 Rue des Poissonniers à PARIS (75883) à la Commune de Grigny, représentée par son Maire, Monsieur Philippe RIO, sise 19 Route de Corbeil à GRIGNY (91350),

Décide,

D'accepter la proposition de l'organisme de formations Campus Léo Lagrange pour réaliser la formation BPJEPS spécialité « Loisirs Tous Publics » au bénéfice de deux agents du service Enfance,

De signer les conventions de formation professionnelle avec l'organisme précité pour un montant global et forfaitaire de 5 179,00 € net chacune,

Précise que la session de formation pour les deux agents concernés se déroulera du 08 novembre 2023 au 08 novembre 2024,

Envoyé en préfecture le 13/12/2023
Reçu en préfecture le 13/12/2023
Publié le
ID : 091-219102860-20231206-DDM_2023_229-CC

Dit que les crédits sont inscrits au budget communal,

Précise que la présente décision sera transmise au représentant de l'État et inscrite au registre des délibérations, qu'un extrait en sera publié sur le site internet de la Commune, et qu'elle fera l'objet d'un compte rendu lors du prochain Conseil Municipal.

Le Maire,

MAIRIE DE GRIGNY (Essonne)

Philippe RIO

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification